

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Un conflit de compétences militaires au Conseil national. — La question de l'avancement : ancienneté et aptitude. — Les dangers d'un principe théorique. — Le transfert des cendres du lieutenant-colonel Bégos. — Une heureuse innovation du Heimatschutz.

Les souverainetés militaires cantonale et fédérale se sont heurtées l'une à l'autre devant le Conseil national, pendant la dernière session des Chambres fédérales. La nomination des officiers cantonaux a été l'objet du différend. Le chef du Département militaire a adouci le heurt en l'enveloppant de paroles lénitives et a rempli avec grâce, comme autrefois le sage Ulysse, le rôle de tampon amortisseur. En fait, il a adopté l'attitude juste. Comme il ne saurait être question, à l'heure actuelle, d'aucune révision, ni constitutionnelle ni légale, et les textes accordant des compétences, en matière de nominations et promotions, aux deux autorités, le plus sage est d'éviter des conflits presque insolubles et de chercher les meilleures solutions par bonne volonté réciproque. Si chacun s'inspire résolument du but à atteindre, qui est la bonne organisation du commandement, les conflits, d'ailleurs peu fréquents, le deviendront moins encore.

Jusqu'à quel point la disposition légale en cause prête-t-elle à controverse ? Cette disposition est celle de l'art. 156 O. M. :

« Les cantons nomment les officiers des unités et les officiers d'infanterie des états-majors des bataillons de fusiliers qu'ils forment.

» Le Conseil fédéral nomme les officiers des états-majors des bataillons et les officiers des compagnies formés par plusieurs cantons.

» Il nomme les officiers dont la nomination n'appartient pas aux cantons. »

D'autre part, l'Ordonnance sur l'avancement pose comme condition préalable de toute promotion, la délivrance d'un certificat de capacité. Cette délivrance est de la compétence des chefs de service pour l'avancement aux grades de premier-lieutenant et de capitaine, de celle de la commission de défense nationale pour l'avancement aux grades d'officier supérieur. (O. M., art. 69 et 70 ; Ord. du 12 mai 1908, art. 28). En pratique, les chefs de service intéressés ou la commission de défense nationale dressent le certificat de capacité de l'officier dont ils désirent la promotion ou la désignation à tel commandement vacant et l'autorité cantonale procède à la nomination.

C'est contre cette pratique que certains cantons, en dernier lieu le canton d'Uri, ont protesté.

Ils invoquent, tout d'abord, l'art. 156 O. M. ci-dessus, texte allemand. Il y a, en effet, une divergence de termes entre les rédactions allemande, d'une part, et française et italienne, d'autre part, du 3^e alinéa.

Le texte français dit :

« Il (le Conseil fédéral) nomme les officiers dont la *nomination* n'appartient pas aux cantons. »

Le texte allemand :

« Der Bundesrat ernennt die Offiziere deren *Wahl* nicht den Kantonen obliegt. »

Les « cantonaux » induisent du mot *Wahl* l'obligation imposée à la commission de défense nationale de soumettre à l'agrément du gouvernement cantonal au moins deux officiers munis du certificat de capacité, afin de le mettre en mesure d'exercer son *choix*.

Les « fédéraux » répondent que le mot *Wahl* ne comporte pas ici sa signification absolue ; c'est un artifice littéraire destiné à éviter la répétition des termes *ernennt* *Ernennung* dans le même très court membre de phrase.

L'argument des « fédéraux » est fondé ; la rédaction française le prouve ; le rédacteur, soit traducteur français, n'a pas hésité à employer le terme exact répondant à l'esprit de la loi.

Ce qui ne signifie pas que, sur le fond, les « cantonaux » soient dans l'erreur. Leur tort est manifeste, cependant, quand ils prétendent qu'un gouvernement cantonal n'est tenu à aucune désignation aussi longtemps qu'il n'a pas sous les yeux au moins deux certificats de capacité. Il arrive fréquemment, surtout dans des cantons à faible population, et surtout quand il s'agit d'un commandant de bataillon, qu'un seul officier possède les états de service prévus pour l'obtention du certificat. Dans un cas pareil, on ne saurait pourtant laisser vacant des mois, peut-être deux ou trois années durant, le commandement du bataillon. La nomination de l'unique officier en règle avec la loi s'impose.

Cette réserve faite, il n'est pas douteux, à notre avis, que la loi entend placer les gouvernements cantonaux pour procéder aux nominations qui sont de leur ressort, dans l'exacte situation où elle place le gouvernement fédéral pour procéder aux siennes. Or, le Conseil fédéral ne s'est jamais considéré comme lié, en principe, par les désignations de la commission de défense nationale. Il les admet le plus souvent, en fait, mais à titre d'autorité de libre ratification, non à titre d'autorité liée par la présentation. Il réserve son droit d'examen, ce qui équivaut à dire qu'il réserve son choix.

Les gouvernements cantonaux sont dans la même situation, non parce que le mot *Wahl* figure à l'art. 156 O. M. — son maintien ou sa disparition sont sans importance, — mais parce que notre droit public n'établit aucune

différence quelconque entre la souveraineté des Etats cantonaux et la souveraineté de l'Etat fédéral. Les uns et l'autre exercent leurs compétences en vertu du même principe de droit et d'autorité et, par conséquent, dans les mêmes limites, c'est-à-dire la même étendue. La conclusion est que si le Conseil fédéral a un libre choix entre les ayants droit fédéraux au certificat de capacité, il en est de même des gouvernements cantonaux entre les ayants droit de leur ressort. D'aucuns peuvent le regretter, estimer que la discipline gagnerait à ce qu'il en fût autrement; ce n'en est pas moins la loi, et, tant que ce sera la loi, le devoir de tous et de chacun restera de s'y soumettre.

* * *

Mais ce que l'on peut désirer aussi, est que les cantons désignent l'autorité la mieux placée pour l'exercice du droit de nomination. Personne ne considérera comme telle une assemblée politique du genre d'un Grand Conseil. Le nombre de ses membres, les luttes qui président à son élection et qui déteignent nécessairement sur les habitudes d'esprit ne la préparent pas à la mission délicate de juger un chef militaire. Aussi la plupart des cantons ont-ils renoncé à la lui confier. Sauf erreur, le dernier en date qui ait consenti à son dessaisissement a été le Grand Conseil neuchâtelois. Son exemple mériterait d'être suivi.

Si nous abordons cet objet-là, c'est parce que le conflit d'où est née la discussion du Conseil national a son origine dans une nomination faite par un Grand Conseil, celui du canton d'Uri. Ce dernier, a refusé d'accorder au major Epp, présenté par la commission de défense nationale, le commandement du 87^e bataillon uranais. Alors qu'il était capitaine, le major Epp s'est rendu « coupable » d'une volonté trop ferme d'établir la discipline parmi ses hommes. Il est allé jusqu'à faire « coffrer » un sergent-major qui pactisait avec des soldats surexcités pour résister à la garde. Le capitaine Epp a eu raison, mais les députés ne l'ont pas pardonné au major. « Nous ne voulons pas d'un tyran », ont-ils dit, et ils ont repoussé la proposition, pourtant unanime du Conseil d'Etat, de confier le commandement du bataillon au tyran. Les bulletins de vote ont fait l'office de l'arbalète de Guillaume Tell.

Il faut, du reste, reconnaître qu'en matière de nominations et de promotions d'officiers, la latitude très grande laissée par la loi aux hommes prête aux conflits, et peut devenir, suivant le cas, un danger. La considération de l'ancienneté imposée par disposition légale, n'intervient que pour le premier pas, le grade de premier-lieutenant. Au-dessus, l'aptitude, c'est-à-dire une appréciation abandonnée à un ou à quelques individus, est seule prise en considération, sans tempérament d'aucune sorte. L'armée suisse ne connaît pas, comme d'autres, le système du tableau d'avancement sur lequel sont portés les officiers présumés aptes au grade supérieur, les promotions, après ce premier choix, partage des boucs et des brebis, ayant lieu à l'ancienneté.

Pourtant ce système comporte de précieux avantages. Appliqué jusqu'au grade de major, par exemple, il aurait au moins celui de supprimer les conflits avec les autorités cantonales. Tout officier, porteur du certificat de capacité, donc déjà distingué par l'autorité fédérale, passerait à son rang d'ancienneté ; on peut même dire que l'avantage serait triple :

Bon exercice du commandement garanti par le certificat de capacité délivré à l'aptitude ;

Suppression du risque d'arbitraire, ou simplement, ce qui est tout aussi important pour le moral de l'armée, suppression du risque de croyance à l'arbitraire ;

Autorités fédérale et cantonale mises par la loi sur le pied de l'égalité, d'où disparition des conflits.

Quel principe invoque-t-on pour justifier les nominations à la seule et l'exclusive aptitude ? Le principe de la responsabilité du chef dans la conduite de son unité à la guerre. En vertu de cette responsabilité énorme, le chef doit être admis à choisir ses sous-ordres, à s'entourer des aides dans lesquels il a la plus grande confiance.

Que l'application de ce principe qui suppose une appréciation des individus purement « subjective », comme disent nos confédérés de langue allemande, puisse conduire à des conséquences regrettables, le cas du colonel-divisionnaire Galiffe l'a suffisamment démontré. Nous ne doutons pas des excellentes intentions de la Commission de défense nationale, mais ses membres, qui sont des hommes de mérite, se sont sûrement rendu compte de l'effet déplorable produit par leur application du principe. Dans tous les milieux de l'opinion, et particulièrement dans les milieux d'officiers, deux courants se sont instantanément fait jour. Les uns, la plupart, n'ont pas cru à l'inaptitude, tout à coup découverte du révoqué, et ils ont cherché des explications, alléguant surtout une opposition entre Suisses allemands et Suisses romands. Or, les suppositions de ce genre sont bien, pour la solidité de notre armée, parmi les plus dangereuses que l'on puisse provoquer.

Les autres ont dit : Mais si le colonel-divisionnaire Galiffe est incapable, pourquoi l'a-t-on nommé, il y a trois ans, alors qu'il était le même homme qu'aujourd'hui ? Et pourquoi l'a-t-on toujours présenté et, pas plus tard que l'année dernière, à l'occasion des manœuvres, comme dirigeant bien sa division ? C'était donc des compliments de façade ? Alors les autres, ceux qu'on n'a pas encore « foutu à la porte », les compliments qu'on leur adresse sont-ils aussi de façade ? Méritent-ils la confiance de leurs soldats et du public ?

On reconnaîtra que cet exemple est caractérisque. Aucun ne saurait prouver avec plus de clarté que le principe de la responsabilité du commandement remplaçant toute règle légale est insuffisant pour parer aux accusations de bon plaisir, même appliqué par les hommes les plus justement

considérés et auxquels on est le plus disposé à faire crédit d'une confiance presque illimitée.

Le plus grave en cette matière est qu'il ne s'agit pas d'une simple question de forme, d'une affaire de doigté, de diplomatie. Les procédés d'application les plus adroits ne parviendront pas à masquer la lacune fondamentale du principe, qui est de n'être juste qu'en théorie; dans la pratique, il y manque un élément essentiel, l'inaffabilité de ceux qui doivent l'appliquer.

Nous croyons pouvoir poser en fait qu'il est à peu près impossible, surtout dans notre armée à service intermittent, de juger avec quelque sûreté en temps de paix de ce que vaudra un officier à la guerre. Tel chef qui, sur la place d'exercice ou à l'école centrale s'est montré brillant tacticien, ou qui a paru un entraîneur d'hommes admirable sur un sol sans péril où l'on triomphe avec des gloires de manœuvre, se révélera médiocre quand l'ennemi ne sera plus un mannequin; et tel autre de moindre apparence ou même d'apparence « je m'en fichiste » montrera sur le champ de bataille cette ténacité, cette volonté de vaincre qui sont les véritables gages de la victoire, et que n'ont pas stimulées des combats fictifs. On peut être un excellent commandant sans s'enthousiasmer pour des « suppositions ». Napoléon écrivait de Masséna qu'en dehors du champ de bataille il était le plus confus des hommes. Cela ne l'a pas empêché, cet homme confus, de défendre Gênes assez proprement et de gagner la bataille de Zurich.

Aussi bien Napoléon lui-même est-il un exemple de la difficulté d'apprécier des chefs. Il jugeait les hommes avec une rare perspicacité et nul n'avait plus que lui le sentiment des responsabilités de son commandement. Que d'erreurs n'a-t-il pas commises pourtant et que d'appréciations contradictoires n'a-t-il pas émises sur le compte de ses généraux!

On pourrait même soutenir, sans trop prêter au paradoxe, qu'en cette matière si délicate de la nomination des officiers, les plus hauts chefs, comme le souverain d'un pays monarchique, sont dans la situation la plus difficile pour juger avec impartialité. Non seulement ils sont soumis à l'imperfection humaine, ils sont encore entourés d'un réseau de circonstances qui la leur rend plus redoutable. Ils ont atteint ces sommets d'où l'on ne perçoit plus les rumeurs de la plaine, et la discipline même dont ils éprouvent les bienfaits les expose à ses périls. Ils ont rarement à lutter contre de sérieuses contradictions; on les écoute et l'on s'incline; le respect traditionnel qu'on leur témoigne est une barrière opposée à leurs investigations. En un mot aucun d'eux ne peut se flatter de savoir exactement ce que l'on pense de lui, et trop souvent, les flatteries ou les ambitions de leur entourage leur cachent ce qu'ils doivent penser des autres.

Même en faisant abstraction de cet élément, qui ne verra que s'il suffit à un chef d'invoquer sa confiance dans les qualités d'un officier pour le préférer à tel autre de qualités peut-être égales, mais qui cadrent moins

avec sa tournure d'esprit, on ouvre la porte toute grande au bon plaisir ?

Voici un divisionnaire qui ne goûte pas les qualités du genre « instructeur, » il préfère celles du genre « officier de troupe, » et donne le pas à ces derniers à la tête des corps de sa division. Un autre divisionnaire, qui fut lui-même instructeur, goûte naturellement le genre qui est le sien ; il a vécu pendant toute sa carrière dans l'intimité des officiers-instructeurs, il les connaît le mieux, il discerne parmi eux les sujets qui lui paraissent mériter la plus grande confiance ; qui s'étonnera qu'il leur donne la préférence ? Ces deux divisionnaires appliquent l'un et l'autre au plus près de leur conscience le principe de la responsabilité du commandement ; ils sont de bonne foi, mais leur bonne foi les mène tous deux à l'injustice. Croit-on qu'un pareil régime pourrait durer sans provoquer le découragement et la suspicion ?

On répondra qu'en dernier ressort c'est la Commission de défense nationale qui prononce sur les présentations. La réponse est inopérante. Comment la Commission de défense nationale refuserait-elle au divisionnaire le bénéfice du principe qu'elle revendique pour elle-même ? Comment le divisionnaire lui-même le refusera-t-il au commandant de brigade et lui opposera-t-il une présentation concurrente ? Le commandant de brigade, le commandant de division ne sont-ils pas aussi responsables de la conduite de leur unité que le commandant de corps de la sienne ? De quel droit agraverait-on cette responsabilité en leur refusant les aides dans la valeur desquelles ils ont le plus de foi ? Et si, de cette façon, l'application du dangereux principe descend l'échelle hiérarchique, où s'arrêtera la prime offerte au népotisme ?

Le plus gros déchet d'officiers se produit au passage du grade de capitaine à celui de major. Actuellement, on se plaint de la difficulté de l'appel des capitaines à l'Ecole centrale II. On l'explique par la durée de cette école. L'explication est probablement fondée, mais une autre pourrait bien ne pas l'être moins : la crainte qu'une fois le sacrifice accompli et le certificat de capacité obtenu, la confiance des chefs pour la repourvue des bataillons et des régiments aille à de plus jeunes, à des officiers qui ont moins travaillé, mais dont les qualités plaisent davantage au supérieur qui les présente.

On nous dit que, dernièrement, à Genève, la Société des officiers a discuté la question du tableau d'avancement. Elle mérite de l'être, aujourd'hui que la nouvelle organisation militaire a modifié, à certains égards, le statut des officiers. Sous l'ancienne loi la question avait moins d'importance. Tout d'abord le demi-antagonisme entre officiers de troupes et officiers-instructeurs avait moins l'occasion de se manifester puisque la loi tranchait catégoriquement et injustement le différend au préjudice des premiers. La nouvelle loi a renversé la situation ; d'une façon indirecte, elle rend plus difficile aux officiers de troupes, le concours pour l'avancement (la *Revue mi-*

litaire suisse se propose de le démontrer dans un prochain article). Voilà une première différence. Secondelement, l'ancienne loi imposant beaucoup moins de sacrifice de temps et d'argent aux officiers que la nouvelle, la déception causée par un arrêt dans l'avancement ou par le refus d'un commandement était plus aisément acceptée.

A des conditions nouvelles doivent répondre des moyens nouveaux. Nous avons le sentiment qu'en combinant l'aptitude et l'ancienneté, au moins jusqu'au grade de major et peut-être de lieutenant-colonel, sur les bases plus haut indiquées, on améliorerait sensiblement les conditions morales de l'armée sans nuire aucunement aux conditions du meilleur commandement. Il est inutile de multiplier le nombre des officiers qui quittent l'uniforme l'amertume dans le cœur, qu'il s'agisse d'un simple capitaine ou d'un colonel-divisionnaire ; l'armée n'a rien à y gagner ; elle risque d'y perdre beaucoup.

* * *

Le 30 mai, entre deux et trois heures de l'après-midi, un long cortège traversait la place d'armes de Lausanne, sous le grand soleil des premières chaudes journées.

Des gendarmes et des soldats précédaient, au son d'une marche funèbre, un petit cercueil porté par quatre sous-officiers et suivi par plusieurs groupes militaires et civils. Une compagnie de recrues fermait la marche. Cette escorte d'honneur accompagnait, depuis la place occupée autrefois par l'ancien cimetière aujourd'hui désaffecté de la Pontaise, jusqu'à l'emplacement qui sera, cette fois, la dernière demeure d'un vieux brave, les restes de Louis-Marc-François Bégos, officier de la grande armée impériale, et instructeur des troupes vaudoises. Près de la petite maison du Ramier, le cercueil fut descendu dans la nouvelle tombe. Puis, dans un beau discours, le colonel-divisionnaire Ed. Secretan, raconta l'existence de Bégos, objet d'étonnement et d'admiration pour notre génération, et qui paraissait, il y a cent ans, une carrière militaire naturelle et normale.

Bégos, né à Aubonne, fit ses premières armes dans le bataillon des chasseurs helvétiques, qu'on avait baptisé les « Lémans ». En 1802, il fut incorporé dans un des régiments suisses que la Confédération était, alors, obligée de fournir à sa puissante voisine. Il guerroie dans le Napolitain jusqu'en 1806. L'année suivante, il use ses chaussures dans les marches interminables exécutées en Portugal par l'armée de Junot. Puis, il défend héroïquement la petite forteresse d'Elvar, assiégée par les Anglo-Espagnols, et se fait citer à l'ordre du jour.

Après un séjour en France, il subit la formidable épreuve de la campagne de Russie. Il y résiste, survivant aux balles de Polotzk, et se traînant, éclopé et gelé, sur les routes de la misère. En 1813, il regagne le pays. Le gouvernement vaudois l'emploie à diverses missions et, enfin, en 1819, le nomme

instructeur-chef des milices. Bégos remplit ces fonctions jusqu'en 1842, puis il prend le commandement de la gendarmerie vaudoise. Destitué par le gouvernement de 1845, il eut encore une autre déception cruelle, celle de ne pas recevoir de la France la croix d'honneur à laquelle il avait droit.

Il vécut dans la gêne jusqu'à sa mort, survenue en 1859. Quelques amis le soutinrent et se chargèrent notamment d'éditer ses mémoires qui nous conservent le souvenir de ce vaillant et excellent patriote. « Sous les aigles impériales, a fort bien dit le colonel Secretan, Louis Bégos a aussi servi son pays, ne fût-ce que par l'exemple qu'il nous a laissé, tout de bravoure, de vertu, de dignité. La croix d'honneur qui lui a manqué par ailleurs, nous la lui décernons par la piété de notre souvenir et par l'engagement que tous nous avons pris, pour le jour où la Suisse aura besoin de nos bras et de notre sang, de les lui donner sans réserve, sans espoir d'une autre récompense que celle que, aujourd'hui, nous marquons à la mémoire du capitaine-adjudant-major de Polotsk. »

C'est la Sous-section de Lausanne des Officiers suisses, qui a décidé le transfert des restes du colonel Bégos et a organisé la cérémonie du 30 mai.

* * *

La « Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque » (Heimatschutz) a tenu son assemblée générale à Genève, le dimanche 29 juin 1913.

Entre autres questions, elle a discuté les moyens propres à assurer la réalisation de son programme à la caserne et notamment aux écoles de recrues. On a fait valoir que le jeune soldat se trouve à un âge et dans des conditions particulièrement favorables pour recevoir ces impressions durables qui le pénétreront de respect et d'affection pour son pays. Pour beaucoup, l'école des recrues marque le moment où l'on quitte la première fois son village pour un temps prolongé, où l'on apprend à connaître sa patrie, où l'on peut considérer la terre, non point seulement comme une source de gain, mais comme une source de beauté. Il importe de développer chez le jeune Suisse, naturellement sensible à cette sorte d'émotion, les souvenirs qui influenceront heureusement à leur tour sur le patriotisme et l'idéalisme qui sont à la base de l'armée.

Cette propagande intelligente, que pratiquent déjà certains officiers, peut se faire sans qu'il soit nécessaire d'y sacrifier une minute de l'instruction militaire proprement dite. Combien d'occasions un chef ne trouve-t-il pas, au cours des marches, pendant les haltes, d'attirer l'attention du soldat sur un site pittoresque, une maison caractéristique, un arbre vénérable, et d'exciter l'intérêt de sa troupe par des entretiens et des explications ! L'action directe de l'officier sur ces hommes sera toujours dans ce domaine la plus efficace.

Mais il existe encore d'autres moyens plus généraux propres à répandre

les idées du « Heimatschutz » : décoration des cantines au moyen de belles photographies, abonnements gratuits au bulletin illustré de la Ligue pour les bibliothèques de soldats, etc... » Le « Heimatschutz » se réserve d'étudier leur réalisation, avec l'assentiment et le concours du corps d'instruction, qui ne lui manqueront pas, nous en sommes certains.

CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

La réforme du recrutement. — La nouvelle organisation militaire. — La réorganisation du commandement et de l'administration. — Crédit d'un corps d'ingénieurs civils d'artillerie. — Suppression des officiers du génie employés aux travaux de bâtiments. — Périodes de tir et de grandes manœuvres.

Le chef du cabinet, ministre de la guerre, M. le baron de Broqueville, a fait résoudre par le Parlement, le premier et le plus important article de son programme militaire, l'introduction du service général. La Chambre et le Sénat en ont voté les articles et l'ensemble de la loi à une grande majorité.

La réorganisation de l'armée se continue sans arrêt. L'armée de campagne comportera des forces dont l'effectif se montera à 175 mille hommes, comprenant six divisions d'armée et une division de cavalerie. Quatre divisions comprendront chacune trois brigades mixtes et deux divisions à quatre brigades mixtes ; ces dernières sont les divisions chargées de la défense des positions fortifiées de Liège et de Namur. Les troupes de forteresse sont composées des unités chargées de la défense de nos places fortes et des brigades ou divisions mobiles qui leur sont attachées : elles se chiffrent également par 175 mille hommes environ.

Les brigades mixtes sont fortes de deux régiments d'infanterie, un groupe de trois batteries montées, une unité cycliste et un peloton de gendarmes à cheval, constituant une unité des trois armes. La division d'armée est complétée par un régiment de cavalerie divisionnaire à quatre ou cinq escadrons, un régiment de trois groupes de trois batteries, un de canons et deux d'obusiers ; un bataillon de deux compagnies du génie, ainsi que par tous les services auxiliaires.

Ces divisions d'armée forment, à proprement parler, de petits corps d'armée très mobiles, fortement encadrés, et, par suite, susceptibles d'un grand rendement tactique.

La cavalerie d'armée est organisée en une division à trois brigades également mixtes, comportant chacune deux régiments de guides, hussards ou lanciers, un groupe de deux batteries à cheval et une compagnie cycliste, plus les services auxiliaires habituels, dont une compagnie de pionniers cyclistes.

* * *

Le contingent de 1913 est fixé à 30 000 recrues plus 2000 volontaires ; le contingent de 1914 se montera, au total, à 35 000 hommes — 22 000 hommes sont assignés à l'infanterie ; le service étant de 15 mois, ces jeunes gens seront incorporés, le 15 septembre, et feront leur instruction première au camp de Beveerlo, jusqu'au 15 décembre, sous la direction d'instructeurs spéciaux ; ils seront alors versés dans les compagnies, au moment où la classe précédente partira en congé illimité. Ce système permet de donner aux recrues une instruction intensive dans toutes les parties de l'enseignement professionnel et de ne compter dans les compagnies que des soldats faits ; on réduit aussi, au minimum, les nécessités en casernement et l'on assure la permanence des effectifs mobilisables.

Dans les troupes à cheval, la durée du service est de deux ans (21 mois dans l'artillerie montée) ; l'instruction se donne dans les casernes ; il est certain qu'il vaudrait mieux que ces troupes fissent 27 à 30 mois de service, de façon à toujours disposer sous les armes de deux classes instruites, ce qui amènerait la fixité des effectifs et de grandes facilités pour l'instruction, ainsi que de la simplicité pour la mobilisation. Cependant, il n'a pas été possible de réaliser ce progrès en présence des tendances de certains partis politiques qui firent campagne en faveur d'une nouvelle réduction du temps de service.

Les effectifs de paix des unités seront fort sérieux ; ils atteindront une moyenne de 60 000 hommes : les compagnies auront 116 hommes (cadres compris) les batteries montées 110, les escadrons 134 (divisionnaires) et 145 hommes (escadrons d'armée).

L'organisation de l'infanterie mérite d'être signalée ; elle a pour objet d'étoffer sérieusement les unités pour l'instruction et de les préparer avec la plus grande rapidité, la plus grande aisance à la mobilisation.

Le régiment est constitué à trois bataillons de 4 compagnies, de 4 pelotons et de 8 sections. La compagnie a pour cadre de paix : 1 capitaine-commandant, 1 capitaine en second, 4 lieutenants ou sous-lieutenants, soit 6 officiers ; 1 adjudant-chef de peloton, 1 premier sergeant-major, 1 sergeant major, 1 premier sergeant, 1 sergeant fourrier, 8 sergents, 16 caporaux, 4 clairons ; elle garde à ses contrôles un effectif de 580 hommes. En cas de mobilisation, la compagnie se dédouble en deux compagnies homogènes : la première, étant constituée par les 4 premières sections, la seconde, par les 4 dernières sections ; les cadres étant répartis comme suit :

COMPAGNIE

1 capitaine-commandant;
2 lieutenants.

—
1 adjudant-chef de peloton;
1 sergeant-major ;

COMPAGNIE (*bis*)

1 capitaine en second ;
2 lieutenants.

—
1 premier sergeant-major ;
1 sergeant-fourrier ;

1 premier-sergent ;	
10 sergents ;	11 sergents ;
10 caporaux ;	10 caporaux ;
4 clairons ;	4 clairons ;
263 soldats ;	263 soldats ;
—	—
290 hommes.	290 hommes.

Il est à remarquer qu'il n'y a pas ici d'unités cadres; les deux compagnies existent effectivement accolées: cadres et troupes travaillent et s'inscrivent ensemble. Six classes sont nécessaires pour donner cet effectif. La 7^e classe forme la réserve d'alimentation, figurant à l'effectif du dépôt.

Les classes suivantes constitueront les effectifs des compagnies de forteresse (compagnies ter). Chaque régiment du pied de paix formera 3 régiments :

Le 1^{er} régiment de la brigade (commandant : le colonel; adjudant-major, le capitaine-commandant adjudant-major).

Un régiment *bis* (commandant : le lieutenant-colonel; adjudant-major, le capitaine en second adjudant-major).

Un régiment *ter* (de forteresse) : commandant, un major; adjudant-major, un capitaine en second.

Dans le régiment de forteresse, les bataillons sont commandés par des capitaines-commandants.

Pour permettre le dédoublement en deux régiments formant brigade, le 1^{er} régiment actif possède comme officiers :

1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 6 majors, 1 capitaine commandant adjudant-major, 1 capitaine en second adjudant-major, 1 lieutenant porte-drapeau, 12 capitaines-commandants, 13 capitaines en second 53 lieutenants et sous-lieutenants.

Il comptera en outre, en vue de la constitution du régiment *ter*, de forteresse, 1 major, 1 capitaine en second adjudant-major, 6 capitaines-commandants, 3 capitaines en second, 6 lieutenants et sous-lieutenants. Le surplus des cadres d'officiers seront demandés aux cadres de réserve ou complémentaires.

Chaque régiment d'infanterie sera également doté d'une compagnie de mitrailleuses forte de trois sections.

L'organisation de la cavalerie sera basée sur les principes suivants : L'escadron du pied de paix aura 120 chevaux ; il se mobilisera à 4 pelotons de 18 files ; il lui suffira donc de demander 10 chevaux à la réorganisation du premier jour dans la garnison ; les chevaux des fourgons seront requis de même ; on voit donc que les régiments seront en état de partir instantanément pour la position d'observation ou de concentration.

Pour bien comprendre la réalisation de cet immense progrès, il convient

de noter que les escadrons ne comportent plus que des chevaux faits, les montures achetées dans le commerce étant réunies dans un *Centre de remonte au camp de Brasschaet*, où l'on assure l'acclimatation et le débourrage.

Le nouvel effectif en chevaux faits des escadrons, permet de manœuvrer tous les jours de l'année à 100 chevaux dans les rangs, défalcation faite des indisponibles, tels que malades, détachés, etc.

L'artillerie de campagne comportera, par division, y compris les brigades mixtes, 4 groupes de 3 batteries montées de canons et 2 groupes de 3 batteries montées d'obusiers, toutes les batteries étant à 4 pièces. Chaque groupe possède de plus une batterie de munitions destinée à constituer à la mobilisation une colonne légère de munitions.

La batterie sera composée de 4 bouches à feu, 8 caissons, 4 pour l'échelon de combat, 4 pour l'échelon de ravitaillement, plus un fourgon.

La colonne légère de munitions sera formée de 12 caissons plus 3 voitures.

L'effectif de paix sera de 75 hommes et 53 chevaux dont 40 de trait, pour un effectif de guerre de 126 hommes et 110 chevaux dont 86 de trait.

La batterie pourra donc atteler, pour les exercices quotidiens, 4 pièces à 6 chevaux et 4 caissons à 4 chevaux, ce qui constitue l'unité de combat à 8 chevaux près, qui seront demandés à la réquisition immédiate dans la garnison.

De même pour l'artillerie à cheval, qui a sur le pied de guerre 110 hommes et 131 chevaux, et sur le pied de paix 81 hommes et 73 chevaux, dont 44 de trait, soit l'attelage de la première ligne, 4 pièces et 4 caissons. On voit donc qu'ici encore, comme pour l'infanterie et la cavalerie, on a satisfait en tous points aux nécessités de l'instruction et l'on a assuré la mobilisation dans les conditions les plus rapides. Cette nouvelle organisation sera obtenue de la manière suivante:

Dès le 15 septembre 1913, les groupes d'artillerie montée seront formés à deux batteries de 6 pièces.

L'instruction de la classe de 1913 sera dirigée, en tenant compte de ce que, dès la fin de l'instruction (février-mars 1914), les groupes seront constitués à 3 batteries de 4 pièces. En vue de cette formation, il serait adjoint aux commandants de groupe, dès le quatrième trimestre 1913, un capitaine-commandant ou en second et un adjudant chef de section, de manière à fournir la souche du cadre de la troisième batterie, et l'on formerait entre temps pour celle-ci, un premier maréchal des logis chef, un maréchal des logis chef, un fourrier et quatre maréchaux des logis.

Les chevaux de trait seront achetés et dressés pendant cet été prochain et durant l'hiver prochain.

Les chevaux actuels et les cadres du train seront employés pour étoffer

les unités et pour organiser le noyau des batteries de transport des divisions d'armée.

La constitution de l'artillerie de campagne (20 brigades = 20 groupes, + 6 groupes divisionnaires) exigera 26 groupes de batteries à 4 pièces, qui seront constitués en divisant les 48 batteries de campagne actuelles en 24 groupes de 2 batteries à 6 pièces ; les deux autres groupes seront formés par 4 des 6 batteries à 6 pièces qui doivent être livrées de septembre à décembre 1913.

Les batteries des groupes d'artillerie à cheval seront dédoublées d'après les mêmes principes.

Les deux groupes à cheval à 2 batteries de 6 pièces se transformeront en 2 groupes de 3 batteries à 4 pièces et seront attachés, dès le 15 septembre 1913, respectivement à la première et à la troisième brigade de cavalerie d'armée. En février-mars, ces groupes se transformeront en batteries à 4 pièces et chacun d'eux formera une batterie pour la constitution de l'artillerie de la deuxième brigade.

Il ne serait pas prévu, cette année, d'hommes à incorporer aux batteries d'obusiers.

En 1914, les batteries de canons et de transport seraient dotées en recrues, de manière à pouvoir constituer les batteries d'obusiers aussitôt que le matériel en sera livré. (A partir de janvier 1915, un groupe tous les deux mois en supposant la commande passée fin 1913.) On peut donc admettre qu'au 15 septembre 1915, nous aurons 6 groupes à 2 batteries ; de cette date au 15 septembre 1916, 6 groupes à 2 batteries, et dès le 15 septembre 1916 commencerait la livraison des deux dernières batteries de chaque régiment.

Comme personnel, les batteries de nouvelle formation (obusiers) seraient constituées uniquement de recrues, se dédoubleraient l'année suivante en deux batteries qui seraient alors complétées par l'arrivée de la levée annuelle.

Les batteries montées et à cheval se constitueront sur pied de guerre au moyen des trois premières classes de milice. Les colonnes légères de munitions de groupe absorberaient les quatrième, cinquième et sixième classes. La septième formera réserve d'alimentation au dépôt.

Le *génie* comportera sur le pied de paix comme sur le pied de guerre :

- 1^o Une inspection d'arme.
- 2^o Six bataillons divisionnaires de pionniers.
- 3^o Un peloton de télégraphistes du grand quartier général.
- 4^o Une compagnie cycliste de la division de cavalerie.
- 5^o Trois commandements du génie de fortresse, avec commandements de secteur et 8 bataillons du génie de fortresse, dont 4 de réserve et 4 actifs.

6^e Quatre compagnies spéciales.

Les *Services* ont été réorganisés sur des bases très larges, s'inspirant à la fois des nécessités de guerre et des exigences du temps de paix.

La nouvelle organisation sera mise en œuvre dès le 15 septembre prochain ; elle est conçue de telle sorte que la mobilisation de l'armée sera assurée, quel que soit le moment où nos forces seraient appelées à passer au pied de guerre,

La réorganisation de l'armée est progressive et continue et, par suite, il n'y aura pas de période de crise.

D'après les supputations qui en ont été faites, notre armée de campagne qui, à l'heure actuelle, peut mobiliser de 80 à 90 mille hommes, atteindra 125 mille hommes au 15 décembre 1914, et 150 à 175 mille hommes au 15 décembre 1915. A cette époque, nos positions fortifiées auront leurs effectifs de guerre au complet, si l'on maintient sur les contrôles les quinze premières classes de milice, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Dans les années suivantes, on pourra réduire successivement le nombre de classes à incorporer dans l'armée de campagne et dans les troupes de forteresse et l'on pourra commencer à constituer les réserves d'alimentation, ce qui nous donnera 350 mille hommes.

En même temps que la réorganisation organique, le ministre de la guerre a décidé de modifier la répartition des troupes sur le territoire, de manière à assurer leur instruction tactique dans de meilleures conditions, et surtout à accélérer la mobilisation. Le résultat sera atteint par la mobilisation instantanée, sur place, de tous les éléments constituant les unités : hommes, chevaux, matériel, munitions, outillages. Avec le recrutement semi-régional qui a été adopté, et l'importance des effectifs de paix, les réservistes de complément habillés pourront avoir rejoint leurs unités, les chevaux seront attelés, les voitures chargées, dans les 24 heures au plus tard.

On le voit, les troupes belges seront en bonne posture pour s'opposer éventuellement à une irruption soudaine de forces envahissantes et pour effectuer leur concentration sur n'importe quel point de leur échiquier stratégique.

* * *

La réforme du recrutement et la nouvelle organisation militaire ont été préparées par la réorganisation du commandement et de l'administration.

La chronique de février dernier a exposé les principes qui ont présidé à la révision des règles qui régissaient l'avancement des officiers ; la chronique de septembre 1912 a analysé les nouvelles attributions dévolues aux autorités militaires dans tous les domaines, en vue d'assurer l'instruction des troupes et leur préparation à la guerre, par l'application des principes de décentralisation et de responsabilité à tous les degrés de la hiérarchie. Il convient aujourd'hui d'apprécier impartialement les réformes accomplies

et avec le recul que donne le temps, en se basant sur les opinions qu'ont émises à leur égard les journaux et les publicistes les plus qualifiés. Ces réformes ne donnaient pas à l'armée un homme, un cheval ou un canon de plus, mais elles fournissaient à ses organismes un commandement, une administration tout à fait modernes, balayant le vieil esprit bureaucratique, rendant désormais impossible l'état précaire, désastreux, qui avait été révélé au public par la presse à la suite des événements d'Agadir, en 1911. Cette tâche était extrêmement ardue, puisqu'il s'agissait de refondre complètement un système aussi compliqué que celui qui imprimait l'impulsion au département de la guerre, au commandement et à l'administration.

Le principe des attributions nouvelles fut : à chaque degré, un seul responsable, et responsable en temps de paix celui qui aura la responsabilité en temps de guerre. Furent donc supprimés tous les organes irresponsables, conseils de perfectionnement, comités des forteresses, d'études, d'artillerie, conseils d'administration, autorités latérales, etc., qui divisaient le commandement et altéraient les responsabilités.

Le but des attributions fut également défini avec netteté à tous les degrés de la hiérarchie : préparer à la guerre.

On doit reconnaître à l'heure présente que cette réorganisation intérieure qui avait soulevé des critiques aussi vives qu'elle avait excité un ardent enthousiasme, est venu à son heure ; sans elle, la réorganisation du recrutement, la nouvelle constitution organique de l'armée et des forteresses, n'eussent pas été possibles, c'eut été un imbroglio inextricable.

Aussi l'armée, la nation entière, sont-elles maintenant unanimes à louer M. de Broqueville d'avoir accompli cette grande œuvre patriotique, de l'avoir réalisée dans les délais minima, d'après un programme logique, judicieusement conçu et subdivisé.

Les Belges peuvent aujourd'hui commencer à se reposer avec confiance sur la foi des traités, persuadés que si leur territoire venait à être menacé, ils trouveraient dans leurs armées les forces voulues pour repousser l'adversaire.

* * *

Parmi les réformes qui ont été réalisées ces derniers mois, figurent la création d'un corps civil d'ingénieurs d'artillerie et le passage aux « Bâtiments civils » (ministère des travaux publics), du service du génie qui, en Belgique, s'occupait de la construction et de la réfection des casernes et bâtiments militaires. On a ainsi rendu les officiers d'artillerie et du génie à leurs fonctions purement militaires.

Les établissements de fabrication de l'artillerie qui comprennent des manufactures d'armes, de bouches à feu, de matériel d'artillerie, d'engins pyrotechniques, deviennent des établissements militaires industriels, dirigés et gérés par d'anciens officiers et comptables militaires, constitués en cadre

civil et spécialisés dans les diverses branches de fabrication. Cette création entraîne la suppression de nos compagnies spéciales d'artillerie et des services spéciaux de l'arme.

Pour le génie, les officiers devront se consacrer dorénavant tout entiers à leurs fonctions du temps de guerre, c'est-à-dire le commandement et l'instruction des troupes du génie de campagne et de forteresse.

Dans les places fortes, les officiers du génie auront en outre à entretenir en parfait état les ouvrages fortifiés, mais sans être détournés de leurs devoirs essentiellement militaires.

* * *

Les périodes de tir et de manœuvres seront réglées cette année comme suit :

Le camp de Beverloo sera mis à la disposition des commandants de division pour y instruire leurs troupes, d'après les programmes qu'ils arrêteront, pendant des périodes d'une durée d'un mois environ. Le camp d'Orlon sera utilisé par les troupes d'infanterie des garnisons des forteresses de Liège et de Namur.

Les grandes manœuvres auront lieu du 27 août au 5 septembre, sous la direction du chef de l'état-major de l'armée ; y participeront les deuxième et troisième divisions d'armée, les troisième et quatrième brigades de cavalerie accompagnées des troisième et quatrième batteries à cheval, plus un groupe de batteries montées détaché.

Il y aura en outre des exercices d'ensemble et des manœuvres de huit jours dans les positions fortifiées d'Anvers, Liège et Namur. A Anvers, du 16 au 23 août, y participeront les troupes appelées à la défense de la place, ainsi que les unités des première et deuxième divisions d'armée, plus une brigade de cavalerie, deux batteries à cheval et une brigade d'artillerie de campagne.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(*De notre correspondant particulier.*)

Ecoles pour officiers de milice. — L'avenir de la milice. — Officiers de réserve en perspective. — L'instruction militaire préparatoire : camps d'été pour les étudiants. — Ecoles à feu à hautes altitudes. — Création d'un groupe de marche d'artillerie lourde. — Questions d'armement : le sabre de cavalerie et la mise au concours d'un fusil semi-automatique. Questions sanitaires. — L'aviation. — Inventions humanitaires.

Parmi les tentatives faites par les divers Etats de l'Union, indépendamment du gouvernement fédéral, pour perfectionner l'instruction des officiers de milice, une des plus intéressantes est l'institution d'écoles pour ces officiers. On peut se faire une idée suffisante de ce qui a été accompli dans ce

sens, en jetant un coup d'œil sur les « Service Schools » de l'Etat de New-Jersey, un des plus avancés en l'espèce.

Les écoles, fonctionnant chaque année, entre novembre et mai, sont divisées en six catégories :

1^o *Ecole de caserne.* — Les cours, qui ont lieu dans les différents « armories » ou casernes de la milice ¹, durent quatre ans pour les trois armes et le *Signal Corps*. Il y a en outre deux problèmes tactiques à résoudre durant chaque année. Pour l'infanterie, la troisième année est consacrée à l'administration ; la quatrième aux travaux de topographie et fortification de campagne. Chacun des deux escadrons de cet Etat doit posséder un kriegspiel et deux cartes à l'échelle de trois pouces par mille (1609 m.) pour « jeu de guerre à cheval ». Les sessions ont lieu deux soirs par mois, ce qui donne environ 14 séances annuelles ; il y a un examen final. Les séances sont obligatoires pour tous les officiers, sauf ceux hors rang ayant déjà servi dans la troupe. Il va sans dire que ceux qui sont diplômés d'une Ecole d'Instruction de l'armée régulière se trouvent naturellement exemptés. L'instruction se fait par bataillon pour l'infanterie ; par unité pour les autres armes. Suivant le classement de sortie, l'officier porte le titre de « Diplômé de l'Ecole de Caserne »; « Diplômé honorablement »; « Diplômé avec distinction ».

2^o *Ecole de Quartiers-Maîtres.* — Les cours durent aussi quatre ans et sont faits une fois par mois dans certaines localités désignées par l'Ordre Général 33, de 1912.

3^o *Ecole médicale.* — L'instruction se fait par correspondance ; chaque médecin militaire devant fournir, tous les mois pendant quatre ans, un travail écrit sur une thèse donnée par l'instructeur.

4^o *Ecole complémentaires pour Diplômés.* — Elles commenceront seulement en novembre 1916, parce qu'il n'y aura pas de diplômés avant cette époque. L'instruction aura lieu par correspondance, mais avec deux conférences au moins par an ; elle sera obligatoire et se continuera de façon à tenir tous les officiers en haleine.

5^o *Ecole des officiers hors-rang* — (pour ceux non requis de passer par les Ecoles de Caserne). Ces officiers se réunissent dans certains centres, un soir par mois. L'instruction est continue ; le programme porte sur la tactique, les lois, règlements militaires, etc.

6^o *Ecole avancée.* — Ce sont des cours continus pour les commandants de brigade et leur état-major. Ils ont lieu chaque mois. Le général commandant la Division de New-Jersey peut les suivre s'il le juge à propos.

Outre ces diverses écoles, il y a des cours, deux fois par mois au moins, pour les sous-officiers. Tout l'ensemble est sous la direction du plus élevé

¹ On sait que ces bâtiments ne sont pas des casernes dans le sens européen du mot. Ils servent de lieu de réunion aux miliciens pour les exercices, théories, etc.

en grade ou plus ancien des Inspecteurs-Instructeurs détachés de l'armée régulière auprès de la milice de cet Etat. Cet officier est secondé par les autres inspecteurs et aussi par des officiers de milice désignés à cet effet.

Etant donné que les élèves sont tous, en somme, des gardes nationaux, qui ont leurs occupations privées, et doivent en outre donner du temps, certains soirs, aux exercices ou aux tirs, il est évident qu'un tel système d'instruction est aussi complet et efficace qu'on peut le désirer.

* * *

En dépit de la bonne volonté de la majorité des Etats de l'Union, et du zèle de la presque totalité des chefs de corps et officiers généraux de nos gardes nationales, il ne faut pas se dissimuler que l'avenir de cette branche du service donne lieu à de sérieuses appréhensions. Dans les hautes sphères militaires, on aspire à faire des milicés une Réserve de l'armée régulière — et une Réserve dont l'effectif serait le triple de cette armée! Or, un tel résultat ne saurait être obtenu sans exiger des miliciens, officiers et troupe, des efforts hors de proportion avec ceux qu'on avait en vue lorsqu'on créa la garde nationale. Celle-ci, en effet, ne devait être qu'une force de police, purement locale. Une des conséquences de l'ordre de choses actuel a été que nombre d'officiers, et des meilleurs, se sentent incapables de fournir ces efforts qui viennent s'ajouter à leurs occupations ou à leurs travaux ordinaires. De la fatigue se manifeste dans les rangs de certaines unités; et l'on ne peut s'en étonner si l'on songe à ce qu'ont été les manœuvres d'automne pour bien des miliciens non entraînés et non accoutumés aux intempéries. D'autre part, des patrons, de plus en plus nombreux, font des difficultés pour employer des hommes qu'ils craignent de voir donner trop de temps, matériellement ou intellectuellement, au service militaire. Et, en dernière analyse, les Etats, tout en faisant de leur mieux pour satisfaire aux demandes du ministère de la guerre, commencent à se poser la question : ne s'achemine-t-on pas vers une diminution de la valeur individuelle de leurs soldats? Un officier affirmait l'autre jour que la qualité moyenne de son unité avait baissé depuis une dizaine d'années : les meilleurs éléments ont disparu, sans doute parce qu'ils étaient consciencieux et qu'ils ne se sentaient pas en état de mener de front le « civil et le militaire ». Ceux qui restent — toujours, selon cet officier — sont pour la plupart des gens qui ne s'embarrassent pas de tels scrupules. A l'état-major, on répond aux gens qui se plaignent de cette situation : « Il fallait nous accorder le service réduit, celui de deux ans, sans renagements, qui eût fait passer dans la réserve plus d'hommes que la loi actuelle ». Mais il est peut-être possible de répondre : à quoi bon, puisque vous ne semblez pas pouvoir organiser la réserve autrement que sur le papier¹?

¹ Livraisons de septembre 1911, janvier 1913.

* * *

A propos de réserves, nous devons ajouter aux explications déjà données que le gouvernement fédéral a décidé de verser aux réservistes, en cas de mobilisation, une gratification de cinq dollars pour chaque mois passé par eux dans la réserve. Quant aux gens non réservistes mais ayant servi dans l'armée régulière, et qui, âgés de moins de 45 ans, voudraient se rengager au moment d'une guerre, ils recevront une prime graduée mais ne pouvant dépasser \$300 (1560 fr.).

On prête au général Wood un projet destiné à fournir, avec le temps, les 16 000 officiers les plus indispensables pour l'hypothétique *National Reserve* de 450 000 h. Ce serait d'autoriser les élèves diplômés des écoles militaires privées des Etats-Unis à passer un an dans l'active comme lieutenants en second de réserve, avec périodes d'instruction subséquentes de dix jours tous les deux ans. Les 25 000 « cadets » de ces établissements pourraient, dit-on, donner peu à peu 16 000 officiers subalternes. Toutefois, s'il y a un assez grand nombre de *Military Academies*, on n'en compte pas beaucoup où l'instruction militaire préparatoire soit réellement forte. D'autre part, l'on se fait peut-être illusion en pensant que tous les jeunes diplômés seraient désireux de devenir lieutenants de réserve. Ceux qui ont vraiment l'esprit militaire entrent à West-Point ou Annapolis; les autres vont à l'Université ou entrent dans le commerce. Il faut s'estimer heureux s'il s'en engage une certaine quantité dans la garde nationale; mais il est douteux que le nombre de ceux disposés à faire une année complète de service régulier soit jamais autre chose qu'une proportion négligeable.

* * *

Dans le même ordre d'idées, nous devons signaler des efforts tentés pour augmenter, parmi les jeunes gens, le goût des institutions militaires. Il a été organisé pour l'été des Camps d'instruction pour les étudiants des universités et collèges. A chaque camp — s'il y en a plusieurs — on détachera, de l'armée régulière, un bataillon, avec musique, un escadron, une batterie de campagne, un peloton du « Signal Corps » muni d'un équipement complet de la télégraphie ordinaire ou sans fils; enfin une section sanitaire.

L'instruction consistera en exercices, tir, conférences, etc. Les étudiants pourront même recevoir des principes d'équitation ou de conduite des voitures. Chaque « student » désireux de profiter des avantages du camp devra remplir les conditions suivantes : 1^o Avoir au moins 17 ans et être en bonne santé; 2^o se munir d'un uniforme consistant en deux paires de culottes khaki, une chemise de troupe en flanelle ou khaki, une paire de jambières, un chapeau de campagne en feutre — le tout coûtant environ 25 francs; 3^o S'engager à obéir aux règlements, et à suivre la série complète des exercices.

L'ensemble des dépenses monte à environ 83 francs, nourriture comprise
Le transport, aller et retour, est à la charge de l'Etat.

* * *

Nous avons parlé, en son temps, d'une marche d'épreuve exécutée dans les Rocheuses par un groupe de trois batteries de montagne sur le pied de guerre. La distance parcourue fut de 1245 km. environ. Des renseignements complémentaires intéressants ont été publiés sur cette expérience. Aux écoles à feu faites à de hautes altitudes (4366 mètres) on a relevé divers faits curieux causés par la raréfaction de l'atmosphère, et d'autres conditions climatériques. Par exemple, l'augmentation de portée des pièces, par suite de la moindre résistance de l'air a dépassé toutes les prévisions. Une hausse de 2,800 yards était suffisante pour 3,200. D'un autre côté, la durée de combustion des fusées se trouvait prolongée d'un peu plus d'un tiers.

* * *

Une autre expérience, en fait d'artillerie, a été provoquée par les nécessités de la petite mobilisation due aux incidents de la frontière mexicaine. En prévision d'une intervention — fort peu probable d'ailleurs — il a été organisé un *bataillon* (groupe) de trois batteries lourdes (de siège) armées d'obusiers de 7 pouces. Le personnel, constitué avec des compagnies de côte, comprend 1 major, 1 vétérinaire, 1 adjudant sous-officier, 1 fourrier d'état-major, 2 plantons à cheval, 8 signaleurs (dont 2 sergents et 2 caporaux), 2 sergents d'écurie, 2 sergents chargés du mess, 2 chefs ouvriers. Par batterie on compte : 1 capitaine, 1 (ou 2) lieutenants en premier, 1 lieutenant en second, 4 ouvriers, 2 trompettes, 2 cuisiniers, 4 sergents, 9 (ou 10) caporaux, 32 (ou 33) conducteurs, 50 (ou 51) sergents ; en somme : 11 officiers (sans compter le vétérinaire), et 346 hommes de troupe pour le groupe.

Il y a en tout comme matériel, 8 pièces, 2 chariots de batterie, 2 fourgons d'approvisionnement, 1 voiture à dévidoir, 49 fourgons de campagne soit 62 voitures. Enfin, le nombre des animaux s'élève à 394, dont 86 chevaux de selle, et 308 de trait.

Les batteries lourdes avaient fait une courte apparition aux Etats-Unis après la guerre hispano-américaine ; mais elles disparurent lors des réorganisations subséquentes de l'artillerie.

* * *

A propos d'armement, il y a deux faits divers à signaler. D'abord pour la cavalerie. Cette arme est pourvue maintenant de son nouveau sabre, que nous avons mentionné lorsqu'il était à l'essai. Il semble réunir toutes les conditions désirables. La lame, d'environ 88 cm. de long, est à double tranchant, à rainures des deux côtés; elle est droite et très pointue. Par

son aspect, et celui de sa garde très compacte, le sabre rappelle l'ancienne rapière. Le fourreau est de bois recouvert d'abord de peau, puis de toile.

Ensuite, le ministère vient de mettre au concours un fusil semi-automatique, c'est-à-dire pouvant aussi être bien employé comme simple fusil à magasin. Les spécifications sont trop longues à énumérer ici ; notons seulement que le calibre doit être 30; le poids de la balle entre 150 et 180 grains; la vitesse initiale ne doit pas être inférieure à 2650 pieds (883 m. environ) par seconde, ni la pression sur la chambre supérieure à 51,000 livres par pouce carré. Enfin, il doit pouvoir tirer 50 coups à la minute ; et l'éjection, si possible, doit se faire verticalement.

* * *

C'est avec un bien grand plaisir que les médecins militaires américains qui furent des premiers à expérimenter la vaccine antityphoïdique, constatent les heureux résultats obtenus sous ce rapport au Maroc. Le jour est évidemment proche où, dans tous les pays du monde, le terrible fléau des récuses à la caserne et des troupes de toutes sortes en expédition aura perdu sa virulence ou sera aussi rare que l'est maintenant la petite vérole. Aux Etats-Unis, où les troupes souffraient jadis beaucoup de la malaria, celle-ci, sous l'empire d'une hygiène rigoureuse, est en train de diminuer avec rapidité. Un rapport récent montre que les entrées à l'hôpital, de ce chef, sont tombées à 14,22 % de l'effectif, alors que la proportion s'élevait, en 1903, à 60,83.

* * *

Le décès par accident d'aéroplane du lieutenant J. Park porte à neuf le nombre de nos officiers aviateurs tués dans l'exercice de leurs fonctions. L'armée américaine a perdu jusqu'ici sept officiers et deux instructeurs. L'accident arrivé au lieutenant Park est d'autant plus infortuné que la chute ne fut que de cinq mètres.

Le rapport annuel du brigadier-général James Allen, chef du Corps des Signaux, fait ressortir que les 500 000 francs, inscrits au budget pour le service de l'aviation, sont une somme absolument insuffisante. L'industrie privée ne semble disposée ni à construire de nouveaux engins ni à perfectionner les modèles actuels, si elle n'est pas encouragée pécuniairement par l'Etat. En effet, il y a maintenant assez d'aéroplanes pour les expositions publiques et, d'autre part, le ministère n'a pas fait les commandes sur lesquelles on comptait. Le général recommande la constitution d'un corps d'aviateurs de cent officiers, pourvus d'autant de machines ; et l'institution de centres d'aviation où l'on pourrait donner l'instruction aux officiers de milices.

* * *

Si la modicité relative de notre établissement militaire ne cause pas grande alarme aux pacifistes, des humanitaires, gens pratiques, cherchent,

sinon à éviter les guerres, du moins à en mitiger les effets. De temps à autre, ce sont les cuirasses d'infanterie qui reviennent sur le tapis. La plus intéressante de celle-ci fut, sans contredit, *l'étoffe protectrice* expérimentée au 4^e d'infanterie, en août 1897. L'inventeur, M. C. Zeglen, prouva que cinq couches de cette substance, ayant chacune 0 m. 0375 d'épaisseur, arrêteraient les balles du Krag-Jörgensen tirées à 200 mètres¹. Mais le poids d'une telle cuirasse de 60 cm. sur 37 étant de 3 kg. et demi, ceci fit rejeter l'invention.

Aujourd'hui, c'est un citoyen de Pittsburg, M. Alexander F. Humphreys qui a imaginé une balle à narcotique. Le projectile contient une très petite quantité de morphine renfermée dans une dentelure de l'enveloppe d'acier. *Théoriquement*, l'homme frappé s'endort ; s'il est atteint mortellement, il passe dans l'autre monde sans souffrances. Sous le rapport technique, M. Humphreys affirme que la très légère modification apportée à la balle n'a aucune conséquence balistique. Ce dernier point peut être aisément déterminé ; il n'en est pas de même du premier. Mais l'inventeur se propose de distribuer son projectile à la police des grandes villes : messieurs les apaches sont des sujets d'expérience tout indiqués !

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La discussion sur le rétablissement du service de trois ans. — Violence des polémiques. — Position prise par le gouvernement. — Le pour et le contre : les avantages militaires de la loi proposée ; facilités qu'elle donnerait pour l'instruction, pour le commandement, pour la mobilisation. — Localisation de ces avantages aux corps existant sur pied de paix. — Conditions requises pour que ces avantages soient acquis. — Inconvénients : risques de détérioration morale. — Insuffisance du projet au point de vue de la couverture. — Fausse sécurité que donnera son adoption. — Cette adoption ne paraît pas douteuse. — Bonne volonté patriotique du Parlement et des populations. — Prodromes d'une volte-face. — Impopularité que l'état-major semble appelé à recueillir. — Bruits de tripotages. — Les illettrés dans l'armée.

La discussion sur le rétablissement du service de trois ans continue à passionner le Parlement. Le pays ne semble pas s'en émouvoir autant. Sans doute parce qu'il sent qu'on ne peut guère se dispenser d'adopter le projet du gouvernement étant donnée la situation, et étant donné surtout l'aspect sous lequel on a présenté cette situation. Mais il sent plus ou moins confusément aussi que, au bout de fort peu de temps, le texte voté ne sera pas appliqué. Il s'agit d'une mesure temporaire du genre de celle que prend le

¹ A 400 m. la balle s'aplatit sans traverser la première couche ; à 300, elle s'écrase sur la seconde ; à 250 elle atteint la troisième ; à 200, elle ne perfore pas la dernière.

médecin lorsqu'il administre certains excitants. Il le fait sans ignorer que cette drogue détériore l'organisme, mais elle aura momentanément donné à cet organisme un « coup de fouet » qui aura permis d'accomplir un effort déterminé : remède contre l'impuissance ; mais remède qui, après son effet de stimulation, débile et aplatis le malade.

Localisée à la Chambre et dans certains meetings, la discussion se poursuit avec une extraordinaire violence et par des procédés inusités. Officiers et fonctionnaires ont été formellement et officiellement invités à ne pas prendre parti pour la loi existante et contre ce qui n'est encore qu'à l'état de projet. Tel écrivain militaire, de qui je parlais récemment ici, et qui a publié une brochure de propagande (*Gardons le service de deux ans*), a reçu défense de donner plus d'un exemplaire à ses amis, sous prétexte que, si on ne peut l'empêcher de leur faire un cadeau personnel, on est en droit de ne pas tolérer qu'il leur fournisse des armes contre le gouvernement ! N'est-il pas étrange qu'on mette ainsi les volontés de ce gouvernement au-dessus de celles de la loi ? Mais les esprits sont montés à ce point, à l'heure actuelle, qu'on n'hésite pas à étouffer le principe de la liberté de pensée.

Au surplus, par une rencontre singulière, les gens de bonne foi ne produisent guère que de détestables arguments dans ce débat, alors que leurs contradicteurs de mauvaise foi en invoquent d'excellents ! On obscurcit à plaisir la question. Et on en vient à nier l'évidence même.

Aussi, voudrais-je, une dernière fois, résumer le pour et le contre avec toute l'impartialité dont je suis capable, après avoir éliminé le côté diplomatique du problème. On a prétendu, en effet, que la France était engagée envers la Russie. Il n'en est rien. Sans doute, nos alliés peuvent désirer — ils désirent certainement — que nous soyons aussi forts que possible ; d'ailleurs, plus nous ferons d'efforts dans ce sens, plus nous serons qualifiés pour leur demander de travailler dans le même sens. Mais, sous réserve de ces considérations (qui, bien entendu, ne sont pas négligeables), nous avons les mains libres.

Le retour au service de trois ans accroîtra d'un tiers environ l'effectif de la partie « mobile » de l'armée. Donc, nos unités seront plus étoffées. Etant donné que chacune de ces unités fournit le même nombre de cuisiniers, de plantons, d'ordonnances — quel que soit son effectif total — il y a intérêt à ce que cet effectif soit le plus élevé possible. Car, alors, l'inévitable déchet résultant de ces « embusqués » est proportionnellement moindre ; il reste plus de monde pour l'instruction ; on dispose d'anciens pour remplir le rôle de moniteurs et pour s'occuper de former les bleus, de les initier aux détails de la vie militaire, de leur inculquer la tradition du corps, de les aider dans leurs débuts, de faciliter ainsi leur apprentissage du métier. Les manœuvres exécutées avec des compagnies ou des batteries émaciées ont l'inconvénient de ne pas donner une idée de ce qui se passerait si la troupe

était mise au complet de guerre. Il y a donc intérêt, ne fût-ce que pour former le coup d'œil du commandement, à se rapprocher de ce complet. Il est vrai qu'on peut y arriver en recourant à des expédients — par exemple, en faisant provisoirement appel, pour la durée de l'exercice, à des ressources en hommes, en chevaux, en matériel, qu'on emprunte à d'autres compagnies ou batteries du régiment. Mais ces expédients sont, de l'aveu général, des pis-aller fort médiocres, desquels on est unanime à souhaiter qu'on puisse se passer.

Il en résulte que la présence d'une troisième classe sous les drapeaux ne peut que rendre le service plus aisé, plus coulant, que rendre l'instruction plus profitable pour la troupe et pour les cadres, que contribuer au maintien de l'esprit de corps et des traditions, qu'améliorer la discipline, celle-ci ne pouvant que gagner à ce que les soldats restent sous les ordres de leurs chefs habituels, au lieu de passer de main en main.

D'autre part, les régiments plus largement dotés en hommes auront moins de réservistes à recevoir au moment de la mobilisation. Leur mise sur pied de guerre sera donc simplifiée et, dans une certaine mesure, accélérée.

En arrivant à la caserne, les réservistes se trouveront en contact avec une masse plus considérable de soldats déjà présents sous les drapeaux. Ils seront dans de meilleures conditions pour se remettre vite au courant ; il y aura plus de monde autour d'eux pour aider à leur réinitialisation ; la mentalité de l'ambiance aura plus d'épaisseur, plus de solidité. Bref, les unités seront plus vite prêtes à entrer en campagne, toutes choses égales d'ailleurs.

Il est vrai que, si les vingt corps d'armée existant sur pied de paix gagnent par là, les corps d'armée de réserve n'y gagnent rien. Vingt corps d'armée mobilisés, c'est quelque 600 000 hommes. Or, nous disposons, pour la guerre, de plus de 2 millions de combattants. Il en résulte que nous aurons, au bas mot, vingt autres corps d'armée à fournir, lesquels seront toujours aussi longs à mettre en état de faire campagne.

Il ne paraît pas douteux que les corps exclusivement composés de réservistes aient besoin de beaucoup de semaines de préparation avant de pouvoir être jetés sur le théâtre de la guerre. Il faut que le commandement ait eu le temps de faire sentir son autorité, ait pris possession de la confiance de la troupe, se soit rendu compte des ressources variées qu'il y a en elle et ait démêlé les aptitudes diverses de ses inférieurs — gradés et soldats, — ait fait fonctionner tous les rouages.

Cependant, il n'est pas douteux que trois ans passés sous les drapeaux auront fait entrer plus profondément l'esprit militaire et les connaissances professionnelles qu'un séjour de deux ans, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire en supposant que la durée du service militaire soit également bien employée à l'apprentissage du métier des armes. Les réservistes sont

d'autant meilleurs, ils redeviennent d'autant plus facilement de bons soldats qu'ils auront reçu, pendant la durée de leur service, une instruction plus longue, et, d'ailleurs, aussi bonne.

Nous venons de passer en revue les bons effets que pourrait avoir la loi en discussion.

Mais est-ce à dire qu'elle les aura?

Je ne le crois pas.

Je viens de parler de l'instruction donnée aux hommes de l'active et de l'esprit militaire qu'ils acquièrent.

Or, on peut se demander si une troisième année développe le savoir professionnel et les qualités guerrières d'une quantité notable, et dans une proportion qui corresponde à l'accroissement des charges, budgétaires ou autres, qui en résultent pour le pays. Nourrir un soldat pendant un an de plus, enlever pendant un an un producteur à son travail, c'est là un double sacrifice qui ne peut se justifier que par des bénéfices certains et considérables.

Eh bien, deux hypothèses se présentent. Ou bien l'enseignement est bon, et, dans ce cas, il n'est pas douteux que deux ans permettent largement de faire parcourir tout le cycle des connaissances nécessaires (aussi bien à un cavalier qu'à un fantassin). Ou cet enseignement est mauvais. Et, alors, d'y être soumis pendant plus longtemps, ce sera courir le risque d'être détérioré davantage.

J'écarte cette hypothèse, bien que je la considère comme répondant le mieux à la réalité. On nous fait des soldats de parade, plutôt que de champ de bataille. Notre infanterie, par exemple, si elle marche en général assez bien, tire médiocrement et ne sait pas se servir de ses outils. Une troisième année la rendra peut-être meilleure à la marche, mais n'améliorera pas son rendement à la cible, ni ne perfectionnera son aptitude au métier de pionnier.

Admettons donc que l'instruction sera bien donnée. La troisième année ne pourra y ajouter que bien peu. Le soldat reverra ce qu'il a déjà vu ; on le confirmera dans ce qu'il sait. Ces répétitions lui paraîtront fastidieuses. Il se lassera de piétiner, avec le sentiment qu'il n'avance pas ou qu'il avance peu. L'oisiveté lui pèsera s'il n'est pas embusqué. S'il l'est, il se plaindra d'être détourné de son métier de combattant. Et, s'il ne s'en plaint pas, lui, on l'en plaindra.

Il est à prévoir que cette troisième année se traduira par du mécontentement, par un certain regret, qui acheminera au mauvais esprit, et que la valeur morale perdra sans que la valeur professionnelle profite. Il y a une limite à déterminer, comme pour la longueur de l'arme. Dans une carabine le projectile n'est pas soumis suffisamment longtemps à la pression des gaz de la poudre. Une partie de l'effet que ceux-ci peuvent produire reste inuti-

lisée. Ils sont mieux utilisés dans le fusil. Mais, si nous allongions celui-ci davantage, un moment arriverait où d'abord son poids excessif en rendrait le maniement pénible, où ensuite la force des gaz se détendrait et où, par conséquent, la balle ne recevrait aucun accroissement d'impulsion, ce pendant qu'elle serait soumise à l'action retardatrice du frottement contre la paroi de l'âme.

Il est sage de couper le service militaire au moment où l'instruction a produit presque tout son effet utile. Il est fâcheux de dépasser ce maximum. Il est même regrettable qu'on l'atteigne puisque, pour l'atteindre, il faut faire un effort disproportionné avec le résultat à obtenir.

Cependant, il y a à considérer autre chose que l'acquisition de la valeur morale et de la valeur professionnelle des soldats.

L'armée, en effet, n'est pas exclusivement destinée à former des combattants. Son rôle est de combattre. Il faut donc envisager son aptitude à faire campagne.

Elle sera prête plus tôt et dans de meilleures conditions, nous l'avons vu, si elle renferme un plus grand nombre d'hommes de l'armée active. Donc, la présence d'une troisième classe sous les drapeaux lui sera favorable, à ce point de vue. La mobilisation durera moins longtemps, la mise en état des réservistes s'effectuera plus aisément.

Cependant, le profit ainsi réalisé sera faible, en particulier pour l'artillerie.

Une batterie n'a pas besoin de ses hommes seulement pour se mettre en route ; il faut qu'elle ait ses chevaux. Et il ne suffit pas qu'il y ait dans ses écuries le nombre de montures et d'attelages dont elle a besoin ; il faut que ces montures et ces attelages aient été essayés, employés au service auquel ils sont destinés, par les cavaliers ou les conducteurs appelés à les monter. Et on sait, au surplus, que si un des six chevaux de l'attelage rue, se cabre, refuse de marcher, la voiture tout entière est paralysée.

Un corps d'armée n'est prêt à riposter à une agression ou à prendre l'offensive (c'est tout un), qu'à la condition d'être sur pied de guerre. La solution qui consiste à renforcer les effectifs est un leurre. On a l'air d'être un peu plus prêt. Mais il faut être prêt, ou renoncer à l'être. Il n'y a pas à se tromper à cet égard.

En arrivant une minute après le départ du train, on est moins en retard que si on arrive une demi-heure après. Mais, dans l'un et l'autre cas, on l'a manqué. Avoir des corps de couverture à effectifs renforcés, c'est ne pas les avoir sur pied de guerre. Et alors il vaudrait presque autant qu'ils fussent composés exactement comme ceux de l'intérieur.

Donc, d'après moi, le rétablissement du service de trois ans ne sera qu'un trompe-l'œil si on ne profite pas des ressources qu'il fournira pour modifier la constitution de notre puissance militaire.

Or, il semble qu'on ne songe pas à modifier cette constitution et qu'on veuille se contenter d'un accroissement de ressources dont on ne tirera pas parti. On concentre tout son effort, tout son espoir, sur ce sacrifice. On en attend tout.

Le danger, à mes yeux, c'est qu'on soit tenté de se tenir pour satisfait d'avoir du monde. Ayant obtenu ce résultat, on poussera un ouf! de soulagement ; on se félicitera de la belle preuve de patriotisme qu'on aura ainsi donnée. On n'améliorera ni l'instruction, qui est fort médiocre, ni l'organisation, qui laisse à désirer.

D'ailleurs, on pourra d'autant moins acheter des chevaux, pour n'avoir plus à en réquisitionner au moment de la déclaration de guerre, on pourra d'autant moins se payer des camps d'instruction, multiplier les allocations de munitions pour les écoles à feu et les tirs de guerre, on pourra d'autant moins compléter l'outillage, que plus d'argent aura été consacré à l'entretien d'une troisième classe. Voulût-on donc améliorer l'instruction et l'organisation, que cette dépense y fera obstacle.

On aura ainsi détourné d'une affectation utile des sommes qui serviront à retenir sous les drapeaux pour un profit professionnel fort mince et avec des chances de détérioration morale, quelque 200 000 jeunes Français, qui regretteront leurs études ou leurs ateliers, leurs comptoirs ou leurs champs, et qui perdront leurs qualités sans en acquérir d'autres, qui perdront aussi leur aptitude au métier qu'ils exerçaient et qu'ils comptent reprendre, qui perdront également leurs emplois, accaparés par des étrangers peut-être.

Il en résultera un mécontentement qui se traduira, si la guerre n'éclate pas à bref délai, par un retour d'antimilitarisme. Un mouvement de réaction se produira, dont le résultat sera la réduction du service militaire à un an, ou à l'institution du système des milices, solution qui, dans l'état actuel des choses, serait profondément regrettable, à mon avis.

Personne n'a méconnu la nécessité d'obéir au devoir qui s'imposait. Les adversaires de la loi ont presque unanimement proclamé qu'il était urgent de faire quelque chose. C'est sur la détermination de ce quelque chose qu'il y a «du tirage». Le raisonnement :

Il faut faire quelque chose ;

Or, le service de trois ans, c'est quelque chose ;

Donc, il faut rétablir le service de trois ans,

a quelque chose de vraiment enfantin et de sophistique. S'il a suffi à convaincre la foule, on comprend qu'il n'ait pas paru probant à certaines gens. Quoiqu'il en soit, personne n'a voulu marchander sa bonne volonté, tout au moins personne n'a voulu avoir l'air de la marchander.

En voici un exemple.

Préoccupé de la lenteur qui résulte, au moment de la mobilisation, de ce que les réservistes sont loin de leur corps d'affectation, ce qui est fort grave

pour les troupes de couverture et les ouvrages de la frontière, l'autorité militaire s'est avisée qu'elle trouverait le personnel nécessaire si les territoriaux habitant à proximité des forts et des garnisons acceptaient d'être incorporés à titre de réservistes, c'est-à-dire faisaient abandon des priviléges attachés à la qualité de territorial. Mais on a voulu qu'ils en prissent l'engagement par écrit, et on leur a envoyé à cet effet des formules imprimées qu'ils n'ont eu qu'à signer après en avoir rempli les blancs. Le nombre des refus n'a pas dépassé un sur cent. (Il est à signaler que l'essai n'a porté que sur une région très limitée de territoire lorrain. Il n'en est pas moins concluant.)

Quelques publicistes pourtant, qui ont « marché » à fond de train pour soutenir le projet de M. Etienne, flairent un revirement probable et ils cherchent à désarmer le mécontentement prochain que créera l'application de la loi en se tournant contre elle. Ils semblent qu'ils l'embrassent pour l'étouffer. Un de ses plus chauds défenseurs a entamé sa volte-face dans un article qui me semble on ne peut plus topique à cet égard, et que voici :

« S'il ne convient pas de prendre au tragique la suspension de la loi militaire à la Chambre pour cause de contrôle de chiffres, il convient tout de même de la prendre au sérieux.

» Nous sommes nombreux dans le Parlement et dans la presse qui avons décidé de suivre le gouvernement dans la loi militaire parce que nous estimions le gouvernement mieux renseigné que quiconque par l'état-major général sur les nécessités nouvelles de la défense militaire en face des armements nouveaux de l'Allemagne.

» Mais nous commençons à être nombreux, parmi ceux-là mêmes, à nous demander si ce n'est pas l'état-major général qui devrait être, le premier de tous, contrôlé et réorganisé.

» Nous ne nous expliquons pas que cet état-major général, et en particulier MM. les commissaires du gouvernement, soient si souvent apparus incapables d'expliquer à la Chambre le mécanisme de la loi de trois ans et même de lui fournir des chiffres précis, une comptabilité sérieuse, une organisation rationnelle.

» Est-il admissible, est-il tolérable que, s'agissant d'une loi qui va coûter des milliards au pays et lui prendre deux cent mille jeunes gens de plus par an, il ne se soit pas encore trouvé à la tête de l'armée un homme, un cerveau, un chef capable de démontrer nettement, de justifier clairement l'impérieuse obligation d'une semblable loi de salut national ?

» Se fâcher quand on vous critique, jeter sa serviette quand on vous demande un renseignement, se taire majestueusement quand on vous oppose un chiffre, ce n'est pas du généralat, c'est du canoncat, ce n'est pas du patriotisme, c'est... une autre chose en *isme*.

» Comment des officiers généraux, dont c'est le seul métier de connaître leurs effectifs, ont-ils pu commettre une série d'erreurs comme celles qu'ils nous étaient depuis quatre mois ?

» Ils ont commencé par oublier, dans le chiffre initial des 200 000 hommes nécessaires, la double défaillance des 80 000 hommes des familles nombreuses et des 100 000 hommes des congés.

» Ils ont fini hier en confondant les effectifs nominaux avec les effectifs réels et en se trompant inexprimablement dans leurs additions. A moins que ce ne soit le Parlement que les bureaux aient voulu tromper pour augmenter les cadres au lieu de fortifier la couverture !

» Les révélations qui commencent à filtrer, d'autre part, sur les achats de chevaux, qui dénotent en Bretagne et en Normandie l'impéritie la plus singulière de l'état-major de la remonte, ne sont pas non plus pour inspirer confiance à ceux qui veulent une armée non seulement nombreuse et disciplinée, mais plus encore contrôlée, organisée, administrée.

» Le devoir du Parlement apparaît donc de porter sans délai sa volonté de contrôle sur l'état-major général de l'armée en même temps que sur la loi de trois ans.

» Nous n'entendons, certes, rien refuser du nécessaire aux grands chefs militaires de la rue Saint-Dominique, mais nous ne voulons être ni aveugles avec eux, ni aveuglés par eux. »

L'état-major est, en effet, destiné à porter la peine de l'impopularité que la loi ne va pas tarder à recueillir. Il n'a pas su discerner son devoir. Il s'est montré d'une médiocre habileté. Le général Pau a manqué de sang-froid en présence des attaques dirigées contre le haut commandement, et on a pu se demander comment il se comporterait à la guerre en présence d'attaques dirigées contre ses troupes. Le généralissime Joffre a lu un petit discours très bien fait, mais que n'importe qui aurait pu lire. Le général Legrand, qui n'appartient pas à une arme combattante et qui a fait sa carrière soit à l'Elysée, soit dans des Ecoles militaires, a montré tant de faiblesse dans son argumentation qu'il a fallu arrêter la discussion pour faire les vérifications auxquelles fait allusion l'article que je viens de reproduire.

On a vu qu'il y est parlé aussi de gaspillage des deniers publics à propos des achats de chevaux destinés à l'armée. Déjà les prix payés se sont élevés du fait que les étrangers viennent prendre chez nous des montures pour leur cavalerie, des attelages pour leur artillerie. Mais il paraît que de véritables « tripotages » auraient été commis, si bien que le ministère de la guerre a promis une enquête et que le président du Conseil a annoncé que des sanctions sévères s'ensuivraient... s'il y a lieu.

On parle d'ailleurs beaucoup d'affaires d'argent dans cette affaire soi-disant patriotique et militaire. On trouve que de grosses dépenses ont été engagées avec une précipitation inexplicable. Il y aurait, dans toute cette campagne, des dessous assez malpropres. Mais il convient de faire la part de l'excitation dont j'ai parlé en commençant et de l'acuité de la polémique.

M. Etienne ne sort pas grandi de cette aventure. On parle de son débarquement et de son remplacement par un de ses collègues déjà attaché au service de la défense nationale et qui, depuis longtemps, s'intéresse aux choses de la guerre...

* * *

Le *Journal officiel* vient de publier des renseignements très intéressants — mais pas très satisfaisants, hélas! — sur l'éducation populaire chez nous, au cours de 1912.

« En dépit des œuvres d'enseignement postscolaire, en dépit des efforts incessants des instituteurs, la France vient après l'Allemagne et après la Suisse dans la lutte contre l'ignorance. En 1912, sur 237 865 conscrits, il en

est 7 722 qui sont des illettrés absous, des « analphabètes » comme on dit aujourd'hui. La proportion de ceux qui ne savent ni lire ni écrire dans notre contingent militaire est d'environ 3,5 %.

» Les départements du Nord et de l'Ouest de la France se signalent par leur nombre d'illettrés ; dans les Côtes-du-Nord, on en a compté 311 ; dans le Finistère, 380 ; dans le Pas-de-Calais, 490 ; dans le Morbihan, 466 ; dans le Nord, 558. »

Le rapport de M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Université, de qui sont les chiffres qu'on vient de lire, évoque naturellement l'exemple de la Suisse.

Cherchant les moyens de remédier au mal, il est amené à demander si, on ne pourrait, par le maintien au corps, par la durée intégrale de service, par l'abolition des congés, et aussi par la défense de s'engager volontairement, infliger un traitement contraire aux déserteurs de l'école dont la fréquentation, par contre-coup, serait améliorée.

Mais, dira-t-on, on frapperait des malheureux qui ne peuvent être rendus responsables de l'exploitation familiale, si souvent imposée par la misère ! Est-ce leur faute si elle a été si souvent imposée par la misère ! Est-ce leur faute s'ils ont été soumis trop tôt à un travail qui les a éloignés de l'école, s'ils ont été loués à des maîtres qui les ont fait peiner tout le jour ?

Non certes, mais ils ont été coupables quand ils ont pu, sauf exception, profiter des cours d'adultes, à l'âge de l'adolescence, et qu'ils se sont abstenus d'y paraître.

CHRONIQUE ITALIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

La franc-maçonnerie et l'armée. — La grande crise actuelle : le déficit de nos troupes. — Etat actuel de l'aéronautique militaire. — Nouvelle formation de troupes indigènes en Lybie.

L'opinion publique vient de concevoir quelque alarme à la suite d'un geste du général Fara, un de nos généraux qui s'est le plus distingué en Afrique et que la guerre a rendu très populaire. Il a déclaré ne plus vouloir faire partie de la franc-maçonnerie.

En Italie, la franc-maçonnerie, société secrète, est une survivance des temps où le manque de liberté étouffée par un régime despote, justifiait les organisations de ce genre. Le but essentiel de celle-ci était la guerre au cléricalisme. Aujourd'hui qu'un tout autre régime fleurit en Italie, un des Etats les plus libéraux qui existent, où chacun peut faire valoir son opinion personnelle avec la plus grande liberté, le mystère dont la franc-maçonnerie continue à s'entourer indispose contre elle l'opinion publique et donne créance au sentiment qu'elle ne serait pas si secrète si elle n'avait de

mauvaises actions à cacher. En fait, il semble bien que les mystérieuses ressources de notre franc-maçonnerie servent surtout à une défense, par moyens peu recommandables, d'intérêts personnels. C'est une maladie de notre société difficile à guérir, et qui sévit surtout dans les hautes administrations, la justice, l'armée, la marine.

Le cas du général Fara a paru symptomatique. Le public s'en est ému ; il a vu dans la franc-maçonnerie un danger pour la discipline ; il a craint que celle-ci fût compromise si au-dessus des rapports de loyauté qui doivent régner entre supérieurs et subordonnés, des relations mystérieuses pouvaient nouer des rapports d'intérêt.

La question a été portée au Parlement et le ministre de la guerre a été obligé de faire une déclaration très précise. Après avoir constaté que l'armée et la marine ne courraient aucun danger parce que le sentiment du devoir est profondément ancré chez tous les officiers, il a ajouté « qu'il était désirable et nécessaire, puisqu'il s'agit d'une société secrète, qu'aucun membre de la grande famille militaire n'en fit partie. Je désire, a-t-il continué, que cette manifestation publique de ma pensée soit un avertissement pour ceux qui seraient dans le doute. L'armée et la marine doivent être un milieu de lumière, de franchise, de loyauté, où l'on accomplit le devoir parce que c'est le devoir, sans autre but affirmé ou occulte. Il serait traître à son devoir et prostituerait son grade, le supérieur qui subirait l'autorité d'un subordonné placé dans une association secrète à un degré plus élevé. Son éloignement de l'armée s'imposerait immédiatement... »

Ce sont de très belles paroles ; après quoi les choses resteront, probablement, comme ci-devant. Il est douloureux de le constater, mais aujourd'hui un certain nombre d'officiers s'affilient à la maçonnerie pour accroître leurs chances d'avancement ou pour se soustraire plus facilement aux conséquences des injustices commises ou par eux ou en leur faveur. Si la justice était plus sûre et la confiance plus solide dans la droiture de toutes les autorités supérieures, le nombre serait certainement beaucoup plus faible des officiers qui s'inscrivent dans la maçonnerie, et ce petit nombre pourrait facilement être éliminé sans merci.

Les intentions du ministre sont excellentes, mais le mal aurait besoin d'un tout autre traitement pour céder. Le général Fara s'est guéri lui-même. C'est une raison de plus pour féliciter ce brillant officier. Quel dommage que les auto-guérisons soient si rares !

* * *

Quelle est actuellement la force numérique de notre armée ? Le nombre aura toujours dans la constitution d'une armée une importance assez grande pour mériter la plus réelle considération. Des nécessités nouvelles se sont impérieusement imposées à nous ces derniers temps : la possession

de notre vaste colonie méditerranéenne et l'état général de l'Europe exigent le renforcement et l'accroissement de l'armée. Ces deux facteurs, d'une importance capitale, doivent plus qu'auparavant attirer notre attention sur l'insuffisance numérique de notre armée et sur la recherche des moyens d'y remédier.

Un débat s'est engagé très vivement ces derniers temps à ce sujet. Je crois intéressant de montrer notre situation, en résumant, par exemple, un exposé du sénateur général Mazza présenté au Sénat.

Le budget actuel ne permet pas une armée qui nous garantisse la sûreté dans l'avenir.

L'effectif budgétaire pour 1913-14 est prévu de 250 000 hommes. Il pouvait suffire il y a quatre ou cinq ans, mais non plus maintenant. Pour l'occupation de notre nouvelle colonie, nous avons besoin d'une quantité de troupes bien supérieure à ce que peut procurer la petite augmentation des quelques bataillons et des quelques batteries introduite par la loi de juin 1912. Nous entretenons en Lybie 80 000 hommes, en grande partie empruntés à l'armée métropolitaine. Par conséquent, nos régiments d'infanterie sont dans un état critique et cette situation est particulièrement dangereuse pour nous, qui, plus que l'étranger, employons la troupe dans une quantité de services territoriaux, où le travail est à peu près nul pour la véritable instruction du soldat. Notre compagnie d'infanterie du pied de guerre devrait être forte de 250 hommes ; actuellement, sur pied de paix, elle n'en compte que 70 à peu près. En cas de mobilisation, nous aurions 180 hommes à appeler et à encadrer dans les 70 dont la moitié sont sous les armes depuis un peu plus d'un an, et l'autre moitié depuis peu de mois seulement. D'autre part, notre système de recrutement national, avec complément régional au moment de la mobilisation, comporte l'inconvénient que ces 180 réservistes n'ont pas servi auparavant ni dans la compagnie, ni même dans le régiment. De là un manque de cohésion qui rendrait d'autant plus nécessaire un fort encadrement. L'Autriche, dont les organismes de paix ressemblent beaucoup aux nôtres, a le grand avantage d'une landwehr effectivement organisée sur le pied de paix. Nos noyaux de milice mobile — correspondant à la landwehr — créés depuis peu sont insuffisants comme nombre et consistance.

Il devient donc indispensable pour nous de renforcer notre organisme de paix. Nos compagnies doivent avoir au moins 100-105 hommes, ce qui augmente de 30-35 mille hommes l'effectif budgétaire. D'autre part, notre milice mobile, qui devrait être plus qu'une simple Landwehr, puisqu'une grande partie de ses hommes est destinée à combattre en première ligne dès le début d'une guerre, ne peut être préparée sur la base absolument insuffisante des noyaux actuels.

Pour l'encadrer à peine convenablement en temps de paix, il faudrait au moins 20-25 mille hommes. Partant, l'armée métropolitaine devrait être portée de 250 000 à 300-310 mille hommes.

L'inconvénient de l'insuffisance numérique des hommes qui forment la base constitutive de l'armée, vient de s'aggraver et de se compliquer par le manque d'officiers. La situation est grave surtout dans l'artillerie qui est l'arme où il est le plus difficile de créer rapidement de bons officiers et où les sous-officiers manquent. Après la guerre, les meilleurs de ceux-ci ont passé au grade d'officier, et le recrutement du corps est peu stimulé par une prime de rengagement de trois ans trop faible (1000 fr.). Il y a baisse en nombre et en qualité; une cause de cette dernière baisse réside aussi dans le service de deux ans qui ne permet pas de former convenablement les sous-officiers. La crise est grave, comme vous voyez, surtout dans le moment actuel, où de nombreuses préoccupations internationales assombrissent l'horizon et font renforcer les armements de presque tous les pays.

Le pays se soumettrait peut-être, sinon volontiers, au moins tacitement, au sacrifice qu'on lui demanderait en hommes et en argent; mais de nombreuses considérations, d'ordre politique surtout et financier, conseillent au gouvernement de ne rien demander. Néanmoins, tôt ou tard, il faudra corriger cette situation, que la nécessité de maintenir en Afrique une forte armée rend plus sérieuse. Les temps sont difficiles, sans doute, mais c'est dans les temps difficiles qu'on doit savoir demander des sacrifices et s'y soumettre; agir différemment n'est qu'un pis aller.

* * *

On suit partout avec intérêt le développement et les progrès de l'aéronautique. Ce nouvel instrument de guerre, d'une utilité certainement grande mais fort discutée, d'une organisation encore incertaine, d'un emploi mal déterminé, continue à moissonner tant de jeunes hommes, hardis ou indifférents à la vie.

Chez nous, malgré l'importance que nous attachons à l'aéronautique, nous continuons à vivre dans l'incertain et le provisoire. Pourtant l'organisation se développe; il y a douze mois, elle résidait toute dans le bataillon spécialiste du génie. Aujourd'hui, nous avons trois organismes de travail: le dit bataillon qui continue à diriger les chantiers de dirigeables avec les parcs aérostatiques et les autres services secondaires; le bataillon des aviateurs pour toute l'aviation; et l'établissement des constructions et des expériences aéronautiques, qui fabrique les dirigeables militaires, les essais, et qui est chargé de toutes les expériences aérodynamiques, aéronautiques, etc. Ces trois organismes sont déjà trop développés et compliqués; probablement, faudra-t-il subdiviser encore. Le bataillon spécialiste est trop lourd, trop complexe et l'établissement de construction vient d'être surchargé par un gros travail d'expériences nouvelles. D'autre part, le nombre des officiers de toutes armes, et de tous les corps, directement ou indirectement employés au service aéronautique est si considérable, qu'on devrait en faire

un corps autonome, comme dans quelques autres pays, au lieu de continuer à les emprunter aux corps de troupe, ce qui accentue la crise des officiers. Un projet de loi prévoit cette réforme. Mais toutes ces modifications, toutes ces améliorations comportent un surplus de dépenses non indifférent, ce qui rend difficile de présenter et de faire voter la loi.

Mais on ne saurait résoudre passivement une si importante question. La crise aéronautique que nous traversons, et que M. di Saluzzo a exposée avec précision à la Chambre des députés, vient de s'aggraver. Dans le courant de cette année, nous devions avoir trente escadrilles d'aéroplanes dans différentes garnisons. Le ministère a réduit ce nombre à 12, et encore dans le cours du présent printemps on n'a vu que l'embryon de deux ou trois de ces escadrilles. La construction des dirigeables demande plus de temps qu'on ne pensait. Heureusement, les petits dirigeables, qui sont à Vérone, à Venise et à Bracciano, font leur devoir, et si bien qu'il est à craindre qu'après le cinquième, le P5, on estimera inutile de plus en construire. Je vous signale les derniers raids : un voyage sans escale de Bracciano à Vérone (à peu près 500 km., avec traversée des Apénins à 1800 mètres de hauteur), effectué en avril par le P5; un autre raid, à fin juin, accompli par le P4, qui a traversé deux fois presque toute la vallée du Pô, de Vérone à Turin, à peu près 600 kilomètres. Ces deux voyages ont été faits avec une vitesse moyenne, nonobstant fort vent contraire, de 50 km. à peu près. A ces dirigeables vient de se joindre un Parseval, que nous avons acheté l'année passée en Allemagne et qui va souvent croiser sur la lagune de Venise. On a commencé aussi à tenter avec succès des ascensions nocturnes. Une de ces dernières a été faite tout dernièrement sur le lac de Bracciano et ses alentours. Au cours de celle-ci, dont les journaux ont beaucoup parlé car la presse avait été convoquée, on a procédé à d'intéressantes expériences de tir de nuit, sous la direction du capitaine d'artillerie M. Maltese, qui s'est spécialisé dans les questions de tir aérien. Ainsi, l'emploi nocturne des dirigeables, dont dépend en grande partie l'avenir de ces puissants engins, emploi différent de celui de jour, n'empêcherait pas qu'ils seraient facilement ou anéantis par les puissants canons antiaériens modernes ou mis hors de cause par les avions. Ces questions commencent à être pratiquement étudiées chez nous.

Ainsi, vous le voyez, la question aéronautique, en Italie, est sous une face riche en promesses, sous une autre face à l'état de crise. On doit espérer que le ministère de la guerre ne voudra plus tarder à donner à cette organisation si complexe et si chaotique une solution convenable. Pour le moment on pourrait comparer l'aéronautique militaire italienne à un enfant dont le talent promet, mais qui est menacé d'un développement disproportionné de ses différents membres et surtout dont le squelette manquerait de solidité. Or, sans un squelette solide, l'organisme le mieux doué

à tous autres égards restera misérable. Espérons que le gouvernement s'apercevra de cela et ne tardera pas longtemps à conjurer le mal.

* * *

Un décret royal vient de donner une première organisation aux troupes indigènes de Lybie, dont la formation jusqu'à présent était encore embryonnaire et irrégulière.

On a institué : quatorze bataillons d'infanterie indigène, six escadrons de cavalerie indigène, six batteries de montagne indigènes, trois escadrons de meharistes, quatre compagnies légères mixtes.

On a formé aussi, avec un major général, un inspectorat des troupes indigènes, aux fins de surveiller leur constitution et leur instruction, et de donner de l'unité et de l'uniformité à leur instruction.

Pour le moment, les cadres de ces troupes seront tirés de l'armée, mais on ne tardera pas à prévoir des organismes nouveaux. Le choix des officiers sera fait par le ministre de la guerre, sur proposition du ministre des colonies, d'accord avec les gouverneurs. Ceux-ci ne peuvent qu'en cas exceptionnel procéder de leur propre initiative à des mouvements d'officiers.

La répartition des officiers est analogue à celle de notre armée métropolitaine sur pied de guerre.

Les indemnités comptées aux militaires de ces troupes indigènes, comprennent une somme annuelle variable de 500 à 1500 francs pour les officiers, selon leur connaissance plus ou moins approfondie des langues arabe et berbère; l'indemnité la plus élevée sera donnée à ceux qui connaissent assez ces langues pour pouvoir les écrire et remplir les fonctions d'interprète.

INFORMATIONS

† **Le major A. de Tavel.** — Les camarades du major Alexandre de Tavel ont été douloureusement impressionnés par la nouvelle de sa mort. Agé de 41 ans seulement, cet officier disparaît au moment où il pouvait donner toute sa mesure. Il était, nous écrit un correspondant qui l'a bien connu, de ceux qui exercent une influence réconfortante ; il avait cette qualité si précieuse pour un soldat : une inaltérable bonne humeur. Il faisait son devoir simplement, avec joie, sans ostentation, et par cela même, il a été un bon exemple et a servi fidèlement son pays. Sa parfaite courtoisie, son tact, sa conversation souvent pétillante d'esprit, rendaient sa compagnie toujours agréable.